

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 3 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 9 Juin 2023 à 20H45, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE (après 21h34), Jean-Claude DE HENZEZEL, Marise GIRARD, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET, Pascal GOUTTENOIRE, Jean-François CHETAIL, Samuel PIOT, Carole DE LA SALLE et Christian VILLAIN.

Absent excusé: Aurélie CHEVRON

1 Pouvoir déposé : Aurélie CHEVRON a donné pouvoir à Carole DE LA SALLE

Le président de séance fait observer que Jean-Jacques BABE est parti déposer les résultats des élections des délégués et délégués suppléants à la gendarmerie de Roanne et qu'il reviendra dès que possible, que même en son absence, le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Anne-Laure LANGEVIN comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1) Examen et approbation du PV de la séance du 12 mai 2023.

2) Restaurant Scolaire :

- Examen du résultat 2022 du restaurant scolaire
- Examen du prix des repas à la rentrée scolaire 2023
- Examen et approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

3) Secrétariat de mairie :

- Suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en catégorie A avec effet au 1^{er} septembre 2023

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2023

- Décision de pourvoir à cet emploi permanent par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 en application de l'article L331-8 3^o DU CGFP

4) Point sur les contacts avec les aménageurs pour le nouveau quartier de la Crenille

5) Réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie

- Examen des devis reçus
- Mise en place du financement et décisions modificatives budgétaires
- Lancement des travaux

6) Reprise des concessions abandonnées au cimetière de Fourneaux en application de la procédure lancée le 21 octobre 2019

9) Questions diverses

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 MAI 2023

Le projet du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 a été transmis à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. Il pourra être affiché à la mairie et diffusé.

2 – RESTAURANT SCOLAIRE

EXAMEN DU RESULTAT 2022 ET FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023

RESULTATS 2022

Après avoir transmis à chaque conseiller le résultat 2022 du restaurant scolaire, Jean-François NEYRAND souligne que, le nombre de repas servi a augmenté de 24%.

Le prix de revient des repas a augmenté de 13% et se situe désormais à 7,79 euros.

Dans ce total, l'alimentation représente 2,64 euros soit 34% du prix du repas. Mais sur un an le coût des produits alimentaires progresse de 58%. Si on en retire l'effet volume, l'augmentation est de 34%. Certains fournisseurs semblent avoir beaucoup augmenté leur prix, ce qui va conduire à une négociation et/ou à un changement de fournisseurs.

Les frais de personnel ont augmenté de 30% (5% par repas). L'année 2022 a été particulièrement difficile, avec des absences, des remplacements momentanés ou plus durables, une augmentation des horaires pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Le coût global pour la commune est de 35 094 euros contre 22 571 euros en 2022. Le prix de vente des repas couvre 52% des coûts ; pour mémoire, le prix des repas est fixé à 3,80 euros pour les enfants, et 6,80 euros pour les adultes et le CLSH.

BILAN "RESTAURANT SCOLAIRE" - ANNEE 2022

CHARGES	2022	Rappel 2021	PRODUITS	2022	Rappel 2021	Rappel 2021
ACHATS			PRODUITS DES SERVICES			
Alimentation et boissons	24 957	15 828	Nombre de repas	9 466	7 657	7657
Eau	290	461	8 424 Repas Scolaire (enf+adultes)	31 562	24 865	6845 REPAS
EDF	936	851	(8209 enfants+215 adultes-personnel)			
Gas	1 961	2 723	1 042 Repas CLSH (enf+animateurs)	7 086	5 359	812 REPAS
Produits pharmaceutiques	0	0				
Produits d'Entretien(1/5 crédit consommé)	685	624				
Petits Matériels (Vaisselle,barquettes,tables, vestiaire, autocuiseur+casseroles)	2 184	0				
Jeux pour enfants	324					
Réparation four + Nettoyage Hotte	890					
TOTAL 60	32 227	20 487	TOTAL 70	38 648	30 224	
SERVICES EXTERIEURS			SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Formation + Frais Déplacements (A.Chevret)	351	28				
Assurances (Cantine : 357m²)	480	403				
Visite Socotec (Contrôle électrique)	0	0				
Contrôle incendie(1/5 crédit consommé)	0	97		0	0	
TOTAL 61	831	528	TOTAL 74	0	0	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Nordnet	454	345	Locations Rest Scolaire (Arrêt de locations)	0	0	
Contrôle Alimentaire	612	826				
TOTAL 62	1 096	971	TOTAL 75	0	0	
IMPOTS ET TAXES						
CM	1 840	1 840				
Taxe Foncière (Exonéré Cantine)	0	0				
TOTAL 63	1 840	1 840				
CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAL						
Cantine						
Annie CHEVRET : 24H/Semaine sur 12 Mois soit 1248H	22 951	20 457				
Assistance cuisine + garderie : 16H/Semaine Scolaire						
Melisa 414 h	6 864	7 762				
Charlène 216,75	3 345	0				
Coralie LAMURE : 144h	2 546					
Thérèse Bergeron 18h	506	2 031				
Élodie Michaud 6h	157	0				
Lucie Muzel 6h	417	0				
TOTAL 64	36 796	28 219				
TRAVAUX BATIMENT						
Lavabo (syphon+ Mitigeur)	200	0				
Travaux Zinguerie Cantine	752	0				
Dépannage chaudière	0	36				
Pose Moustiquaires	0	714				
TOTAL 65	952	750				
TOTAL (1)	73 742	52 795	TOTAL (1)	38 648	30 224	
EXCEDENT			DEFICIT	35 094	22 571	
Alimentation par repas	2,64 €	2,07 €	Part du repas à la charge de la Commune :	3,71 €	2,95 €	
Coût total du repas :	7,79 €	6,89 €				
Frais de personnel/repas	3,89 €	3,69 €				

FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR 2023

Compte tenu de l'augmentation des prix de l'alimentation, il paraît indispensable d'ajuster le prix des repas pour la rentrée 2023.

Il faut sans doute veiller à ce que cela ne pénalise pas trop les enfants de famille qui seraient en difficulté. Mais il semblerait raisonnable de fixer un tarif à 4€ par repas (soit une augmentation de 5%), avec une majoration portant le prix à 4,40 euros pour les repas non réservés. Une longue discussion s'instaure sur ce prix. Samuel Piot le trouve élevé par rapport à ce qui est servi. Puis le consensus se fait sur le prix de 4 euros par repas.

Pour les repas adultes comme pour les repas de l'accueil de loisirs, le tarif a toujours été proche du coût de revient du repas. En 2022, le coût du repas est de 7,79 euros. Jean-François NEYRAND propose de limiter la hausse à 7,50 euros.

Une discussion s'instaure au terme de laquelle la proposition de fixer le prix du repas à 7,50 euros est écartée pour retenir 7,70 euros par repas, montant plus proche du prix de revient.

En conséquence, après délibération, par 13 voix sur 13, le Conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 9 juin 2023, après avoir examiné les comptes du restaurant scolaire pour l'année 2023, compte tenu notamment de la hausse des prix de l'alimentation décide de fixer le prix des repas facturés à compter du 1^{er} septembre 2023 à :

- **Repas enfant 4 euros/repas (majoré à 4,40 euros si le repas n'est pas réservé)**
- **Repas adulte 7,70 euros/repas**
- **Repas accueil de loisirs 7,70 euros/repas**

Jean-Jacques BABE entre en séance après le vote de cette décision.

EXAMEN ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Anne-Laure LANGEVIN rappelle que le règlement du restaurant scolaire définit les règles applicables pour les inscriptions, la facturation et les règlements. Il précise l'organisation du repas et les quelques règles applicables.

Le règlement intérieur a été légèrement ajusté pour plus de clarté et de simplicité : annulation de repas faite directement par téléphone au restaurant scolaire, clarification des conditions de paiement.

Le règlement doit être adopté par le conseil.

Après discussion sur ce règlement transmis par mail à chaque élu, le Conseil Municipal approuve par 13 voix sur 13 sa nouvelle version applicable à compter de la rentrée 2023 et annexée à la présente décision.



Commune de FOURNEAUX

70 Place de l'Église

42470 FOURNEAUX

TEL. : 04.77.62.46.46

Email : mairie.fourneaux@copler.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **9 juin 2023**

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription à la **Mairie de Fourneaux** est obligatoire. La Mairie de Fourneaux est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription en restaurant scolaire.

1 Présentation du service restauration scolaire

La commune de Fourneaux met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Fourneaux, âgés de 3 ans révolus, sauf dérogation, un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. La commune de Fourneaux privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant. Pour un enfant, le temps de déjeuner, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Fourneaux avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative. La restauration municipale est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h40 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour chaque école. La garderie en dehors du temps du repas est gérée par la commune. La participation au repas implique obligatoirement la participation à la garderie de midi et réciproquement.

2 L'inscription au restaurant scolaire

2.1 Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement** un dossier d'admission à déposer en mairie. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie.

Le service du restaurant scolaire fonctionne à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> et à partir de l'onglet « accès parents » en saisissant le login et le mot de passe (*éléments communiqués par mail à chaque famille par la mairie après dépôt de la fiche de renseignements en mairie*). Ce site permet de réserver les jours de restauration pour l'année, le mois, la semaine et le jour **jusqu'à la veille 13h00**.

Les familles qui ne disposeraient pas de la possibilité d'inscrire leur enfant par le lien internet pourront l'inscrire selon des modalités qui leur seront indiquées au cas par cas par le secrétariat de mairie.

Fréquentation

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.

- Tout repas retenu sera facturé.
 - Le prix des repas non réservés avant 13h00 la veille sera majoré.
 - Heures d'ouverture

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h40 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration.

Le gestionnaire sera habilité à traiter les cas particuliers.

- En cas d'absence d'un enfant pour quelque cause que ce soit alors qu'il est inscrit prévenir la cuisine scolaire avant 9h (**tél 04-77-64-45-31**).

2.2 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

3 La facturation

3.1 Tarif applicable

Le prix du repas est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Le prix des repas non réservés sera majoré suivant la délibération du Conseil Municipal.

3.2 Périodicité des factures

La facture et l'avis des sommes à payer sont établis mensuellement. La facture est disponible, pour information, sur le compte des familles du site internet. <https://gestion-cantine.com>. Le règlement se fait après réception par courrier d'un « titre de recettes » émis par le Trésor Public.

3.3 Modalités de paiement

Le recouvrement se fait soit par chèque à adresser à la Trésorerie de ROANNE ou par carte bancaire via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> à réception de l'avis des sommes à payer sur lesquels figureront les codes de règlement. **Ne jamais régler avant la réception de ce titre.** Le règlement doit être fait dans les 30 jours de l'envoi du titre de recettes ; passé ce délai, le Trésor envoie des lettres de rappel.

Il est également possible de régler par prélèvement direct sur demande par dépôt d'un dossier en Mairie.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de l'avis des sommes à payer. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, les familles doivent s'adresser à la Mairie à la réception de leur facture ou du titre de recettes.

Tout ajout ou annulation d'un repas est réalisé uniquement à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> jusqu'à la veille 13h00. **En cas d'imprévu, contacter les cuisines le matin, entre 8h00 et 9h00 : 04.77.64.45.31.**

4 Les menus – l'Alimentation

4.1 Les Menus

Les repas sont préparés par le personnel communal.

Différents critères sont pris en compte :

- l'équilibre alimentaire journalier.
- la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché
- l'intégration des produits « bio » et « circuits courts »

4.2 Le repas

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI ; voir plus loin)

Il existe 2 grammages différents en fonction de l'âge des enfants ; un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement (sans porc) est proposé dans la mesure du possible. Le responsable de la cuisine se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible; les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler au gestionnaire de cantine tel : 04 77 64 45 31. Les autres restrictions pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte (exemple viande halal, casher, ...).

4.3 Contrôles

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par un laboratoire extérieur.

5 La Santé

5.1 Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par les services d'urgence.

5.2 Accueil individualisé

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc ...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas, responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI est faite par le Maire ou par l' élu délégué à l'Éducation, et elle est préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Sans l'établissement d'un PAI aucune disposition particulière ne sera prise pour le repas.

6 Organisation du temps

6.1 Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse, entre 11 h40 et le retour à l'école sont assurés par la commune.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

6.2 Fonctionnement en dehors du temps de repas

L'encadrement des enfants en dehors du temps des repas est organisé par la commune.

6.3 Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

Avant le repas

- aller aux toilettes
- se laver les mains

Pendant le repas

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester à table pour ne pas créer de nuisances
- se tenir correctement à table
- goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
- respecter les adultes et les autres enfants
- respecter le matériel (vaisselle, mobilier)
- ne pas jouer dans les toilettes, y pénétrer sans autorisation, en souiller l'intérieur et jeter des débris dans les cuvettes des WC
- ne pas engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
- ne pas détenir d'objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau ...).
- ne pas jouer pendant le repas (cartes, livres...).

6.4 Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de Fourneaux adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

7 Publication du règlement

7.1 Affichage

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.

7.2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et sans démarche particulière en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations des parents d'élèves et au directeur du Centre de Loisirs et de la Garderie.

8 Rappels

- **Contact cuisine tel : 04 77 64 45 31**
- **Contact inscriptions aux repas : <https://gestion-cantine.com>**
(en cas d'urgence tel : 07 88 67 08 78)

(Sur le répondeur ne pas oublier d'indiquer son nom)

Fait à FOURNEAUX, le 9 juin 2023

Le Maire,

JF NEYRAND

3 – SECRETARIAT DE MAIRIE

-SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN CATEGORIE A AVEC EFFET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (CATEGORIE C) A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

-DECISION DE POURVOIR A CET EMPLOI PERMANENT PAR UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE 3 ANS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3^o DU CGFP

Jean-François NEYRAND rappelle que Patricia SAGNARD, secrétaire de mairie, cessera son activité au 1^{er} Septembre 2023 pour prendre sa retraite.

Il explique que dans la fonction publique territoriale, les emplois permanents sont créés ou supprimés par le conseil municipal, avec une catégorie et une classification. Il existe trois grande catégorie, C, B et A, par ordre croissant. On passe de l'une à l'autre par des concours ; les grades dans chaque catégorie se franchissent également avec des concours.

Le poste de secrétaire de mairie de Fourneaux a été créé avant cette formalisation des catégories et classifications. Et lors de l'intégration du titre de secrétaire de mairie dans la classification, le poste de Fourneaux a été classé dans la catégorie la plus haute, A.

Dans la classification en vigueur aujourd'hui, la première classification permettant d'occuper un poste de secrétaire de mairie est en catégorie C avec le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Nous avons ouvert le poste en catégorie C et B, la catégorie A étant peu adaptée à la taille de notre commune. Nous n'avons d'ailleurs reçu aucune candidature pouvant prétendre à un recrutement en B ou en A.

SUPPRESSION DU POSTE EN CATEGORIE A/ CREATION D'UN POSTE EN CATEGORIE C

Dès lors que le recrutement n'aura pas lieu en catégorie A, il faut que nous constatons la suppression du poste en catégorie A puisqu'il ne sera plus pourvu. Cette suppression doit avoir lieu à partir du 1^{er} septembre 2023, puisque la titulaire actuelle du poste liquide ses congés acquis jusqu'au 31 août et que sa retraite officielle est au 1^{er} septembre.

Bien évidemment, il faut aussitôt recréer un emploi permanent pour assurer la fonction de secrétaire de maire, et cet emploi doit être recréé avec le titre d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C.

Après cette présentation et après discussion, à l'unanimité, le Conseil décide de :

-Supprimer le poste de secrétaire de mairie en catégorie A

-Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2023

AUTORISATION DE PROCEDER A UN RECRUTEMENT EN CDD POUR POURVOIR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Jean-François NEYRAND rappelle que le code général de la fonction publique dans son article L332-8 3° autorise les communes de moins de 1000 habitants à recruter des contractuels sur des emplois permanents. Cette solution donne plus de facilité pour pourvoir des emplois pour lesquels peu de candidats se présentent.

La candidate sélectionnée est fonctionnaire d'Etat, mais elle ne peut être intégrée directement car son grade actuel n'est pas l'équivalent du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En conséquence, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire nous propose d'utiliser le texte du code rappelé ci-dessus et de procéder à un recrutement sous forme d'un CDD de 3 ans. Pendant ces trois ans, la personne recrutée peut passer les concours d'intégration dans la fonction publique territoriale au bon grade. A défaut son CDD peut être renouvelé pour 3 années complémentaires.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil donne son accord pour que l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe affecté au secrétariat de mairie soit pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article L332-8 3° du CGFP et donne tout pouvoir au maire pour signer le contrat d'engagement.

4 – POINT SUR LES CONTACTS AVEC LES AMENAGEURS POUR LE NOUVEAU QUARTIER DE LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND rappelle qu'outre VIABILIS qui nous avait fait connaître son intérêt pour le dossier, trois autres contacts ont été prise : ARB (Alain BADOIL), AXXO (Jean Philippe Marconnet) et ATHELIA (Benoît CORBINEAU).

ATHELIA souhaitait s'appuyer sur une société de logement social pour envisager une possibilité de location-vente. Son contact habituel (ALLIADE) a décliné la proposition. ATHELIA va tester le projet sur d'autres opérateurs du même type mais les chances de succès sont faibles compte tenu des réticences des sociétés de logement social à intervenir dans des petits villages de la zone rurale.

AXXO avait montré des réticences sur le marché dès le départ et n'a pas donné signe de vie ce qui équivaut sans doute à un refus d'intervenir à Fourneaux.

ARB doit donner sa position pour la fin juin et il est donc un peu tôt pour les réinterroger.

Christian VILLAIN intervient pour dire que le marché est compliqué : les exigences nouvelles en matière d'isolation et la hausse des taux d'intérêts rendent insolubles une partie des acheteurs. Fourneaux bénéficie d'une bonne position notamment face aux villages voisins qui n'ont plus de terrains disponibles, mais encore faut-il que des acheteurs solvables puissent venir s'installer à Fourneaux.

Jean-François NEYRAND indique qu'il va attendre la fin juin pour reprendre contact avec les aménageurs. Il précise qu'il souhaite avancer rapidement car on ne sait pas quelle sera la position du SCOT du Roannais, auquel la COPLER adhère désormais, sur les possibilités de construction dans les petits villages ruraux.

5 – REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE

- EXAMEN DES DEVIS RECUS
- MISE EN PLACE DU FINANCEMENT ET DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES
- LANCEMENT DES TRAVAUX

DEVIS RECUS

Jean-François NEYRAND rappelle que comme convenu, il a été demandé un certain nombre de devis pour évaluer le coût total de la remise en route du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Les résultats sont présentés par Jean-Claude de Hennezel :

Lot	Enterprise	Prix HT	Enterprise	Prix HT
Menuiserie (2 portes fenêtres)	Artisanale du Bois (chêne peint)	6 580,00	Brun (chêne à peindre)	6 652,00
Electricité (changement des luminaires pour installation de LEDs, réfection des parties dégradées)	Devis non recus	5 000, 00 ?		
Plomberie chauffage (création de toilettes handicapé et toilette adulte, réfection de l'existant, remise en route du chauffage)	JYCM	3 536,19		
Plâtrerie peinture (cloisons pour WC, rétablissement cloisons côté rue)	PPTB	17 861,78	IDEES BATIMENTS	19 180,60
Métallerie (Barrières de protection grande rue+ cour arrière)	Chaize	4 214,40		
TOTAL		37 192,37		

Le total des travaux s'élève à environ **45 000 euros TTC**.

Le détail des devis est présenté. Pour la partie menuiserie, Brun est un peu plus cher car il livre des portes plus épaisses, mais et elles doivent être peintes. L'Artisanale livre des portes peintes avant pose des vitres; l'épaisseur est standard et ne pose pas de problème majeur, d'où la recommandation de choisir cette entreprise.

Le devis d'ID Bâtiments a été repris pour être comparable à celui de PPTB : ID Bâtiments proposait de refaire le sol des sanitaires, ce qui ne paraît pas indispensable, et ce qui n'était pas demandé. Ainsi corrigé, le devis d'ID Bâtiments reste plus cher, notamment en raison de la fourniture de cloisons plus épaisses (70 mm contre 48mm), mais pour des cloisons intérieures ce surcoût ne paraît pas indispensable. Le choix de PPTB est recommandé.

Pour les sanitaires et le chauffage, un seul devis reçu, celui de JYCM. Il n'appelle pas de remarque.

Pour la métallerie, un seul devis reçu, CHAIZE. Ce devis fait l'objet de discussions pour bien comprendre la nature des travaux envisagés : il faut fermer la cour arrière, et côté rue mettre des barrières de protection pour empêcher les enfants de sortir brutalement sur la chaussée. Une barrière serait installée depuis la limite haute du bâtiment jusqu'à l'entrée de la place de la Groasse, en essayant de canaliser les enfants depuis la place de la Groasse vers l'entrée du bâtiment. Myriam COUTURIER évoque la difficulté de circulation au moment où les parents viennent chercher ou déposer les enfants ; elle rappelle que lorsque l'école était à cet emplacement les parents bloquaient la circulation en s'arrêtant devant la porte.

Après présentation des devis, et après délibération, le Conseil retient les propositions de **l'Artisanale du bois (6 580 euros HT)**, **JYCM (3 536,19 euros HT)**, **PPTB (17 861,78 euros HT)** et **Chaize (4 214,40 euros HT)**

FINANCEMENT

Pour rappel l'équilibre du budget d'investissements voté en mars était le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Voirie	84 879	Affectation 2022	60 000
Aire de jeu	27 000	Subvention/local cantonnier	7 000
Local cantonnier	20 500	Fonds de compensation TVA	3 700
Nouveau quartier (ZEPPELIN)	26 837	Solde exécution reporté	28 893
Divers	4 920	Cession d'actif	10 000
Remboursement de dettes	47 575	Taxe d'aménagement	3 500
		Virement à la section d'investissement	63 318
		Emprunt	33 000
		Amortissements	2 300
TOTAL	211 711	TOTAL	211 711

Depuis le vote du budget, nous avons reçu une notification d'une subvention départementale de 7 000 euros pour l'aire de jeu et l'information d'une subvention de 22 000 euros pour la voirie ; elle ne sera notifiée qu'après le 3 juillet 2023. Nous n'avons pas de réponse écrite de la Région, sollicitée pour l'aire de jeu, mais le site de la Région indique qu'une décision favorable a été prise à hauteur de 9 000 euros. Le total de subvention sur les investissements votés serait donc de 38 000 euros.

Pour la cession de l'ancienne boulangerie, un rendez-vous est prévu le 16 juin chez le notaire ; la recette correspondant peut donc être considérée comme confirmée.

En ce qui concerne l'avancement du résultat de fonctionnement, il est encore un peu tôt pour faire une estimation précise à fin d'année. Mais les recettes connues permettent d'envisager une amélioration. Les dépenses sont à peu près en ligne avec l'avancement de l'année sauf pour l'énergie où les consommations sont un peu en avance.

Avec les subventions notifiées ou annoncées, le besoin de financement par emprunt envisagé lors du vote du budget disparaît.

Toutefois, nous ne pouvons pas inscrire en recettes les subventions tant qu'elles ne sont pas notifiées.

Si le conseil confirme son accord pour réaliser les travaux sur le rez de chaussée de l'ancienne mairie, il faudrait les inscrire en dépenses d'investissement pour 45 000 euros et inscrire en recettes un emprunt d'un montant équivalent. Ceci porterait le montant d'emprunt prévu au budget à 78 000 euros, montant important.

Nous savons d'ores et déjà que nous n'aurons pas à recourir à l'emprunt à hauteur des subventions annoncées, 38 000 euros.

L'objectif serait de ne pas y recourir du tout, en étalant le lancement des travaux autres que le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie et en n'engageant aucun nouvel investissement au titre de 2024, y compris en voirie, autre que la reprise des décisions d'investissements 2023 non réalisées.

Le président de l'AFR a indiqué avant la réunion qu'il pouvait exister des subventions versées par la CAF. Un dossier de demande va être préparé. Aucune notification ne sera faite aux entreprises avant d'avoir une réponse de la CAF indiquant que le dossier est complet ou qu'elle ne peut pas intervenir.

La modification budgétaire à apporter au budget investissement serait la suivante :

Euros	DEPENSE		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Diminution	Augmentation
2315 installations, matériel et outillages techniques (encours)	45 000			
1641 Emprunts				45 000
TOTAL	45 000			45 000

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette modification budgétaire aux conditions évoquées précédemment. Le conseil donne tout pouvoir au maire pour faire toute demande de subvention notamment auprès de la CAF.

6 – REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE DE FOURNEAUX EN APPLICATION DE LA PROCEDURE LANCEE LE 21 OCTOBRE 2019

Jean-François NEYRAND expose que la commune est propriétaire du cimetière et affecte les places aux demandeurs dans le cadre de concessions du domaine public perpétuelles ou pour une durée limitée. Il n'est plus octroyé de concession perpétuelle mais seulement des concessions à durée limitée, 15, 30 ou 50 ans.

Les concessionnaires sont tenus d'entretenir le terrain de la concession, et les monuments qu'ils y ont fait édifier. La défaillance dans cette obligation permet de mettre fin à la concession. Le défaut d'entretien est fréquent dans les concessions perpétuelles, les familles ayant quitté la région voire purement et simplement disparu.

La loi prévoit une procédure de reprise des concessions longue et complexe pour que l'on soit sûr de ne pas reprendre à tort une concession. Une première constatation sur place permet de noter les tombes apparemment abandonnées. Un avis de reprise est affiché en mairie, à la porte du cimetière, et une affichette est apposée sur la tombe pendant une durée de 3 ans (délai désormais ramené à un an). Il est prévu de prévenir directement les familles lorsque l'on a leur adresse. A l'issue de ces 3 ans un nouveau procès-verbal constate l'état des tombes. Si elles sont toujours à l'état d'abandon, le maire demande au conseil municipal son accord pour procéder à la reprise des tombes et si le conseil municipal confirme son accord, le maire prend un arrêté de reprise des tombes. Les conditions de reprise sont fixées par la loi.

Une première procédure avait été lancée au début des années 2010, avec affichage sur les tombes. Cette procédure n'est pas allée à son terme en 2014. Une deuxième procédure a été relancée en 2019 sur des tombes déjà objet de la première procédure avec affichage à compter du 21 octobre 2019.

Le 11 avril 2023, un PV constatant l'état d'abandon a été établi. La liste des tombes concernées est donnée ci-après. Toutes les caractéristiques permettant la reprise sont atteintes notamment la durée minimale depuis la dernière inhumation dans chaque emplacement.

Le Conseil est donc sollicité pour donner son accord à la reprise des concessions. Après accord du conseil, le maire peut prendre un arrêté de reprise et les monuments peuvent être détruits et les restes transférés 30 jours plus tard.

L'opération nécessite cependant des travaux importants car les restes doivent être soit incinérés soit transférés dans un ossuaire (que nous n'avons pas à Fourneaux) et le nom des personnes inhumées et déplacées doit être affichée dans le cimetière.

De premières réflexions ont été faite sur l'aménagement du cimetière :

- Création dans la partie nouvelle le long du mur de séparation entre les deux parties du cimetière, de petits emplacements individuels (entre 0,70mX0,70m et 1mX1m) pour le dépôt d'urnes funéraires
- Création d'un ossuaire, peut-être par réutilisation de la tombe Junet située en haut du cimetière, à l'état d'abandon ; la famille a disparu dans le premier tiers du 20^{ème} siècle. Cet emplacement est grand, et le monument une fois restauré pourrait héberger dignement les restes déplacés.
- Création d'une rampe d'accès direct dans le haut du cimetière pour les mini pelles par suppression d'une concession abandonnée. Tous ces sujets devront être discutés en groupe de travail cimetière, chiffrés, et soumis au conseil pour décision.

Après cette présentation et délibération, le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision suivante.

Le conseil municipal

- Après avoir constaté que la procédure visée aux articles L2223-17 à L 2223-18 et R2223-12 à R2223-17 du code général des collectivités territoriales a été respectée,
- Rappelant que les concessions à l'état d'abandon susceptibles de reprise ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée du cimetière et sur chacun des monuments concernés depuis le 21 octobre 2019,
- Connaissance prise du procès-verbal de la visite du 11 avril 2023 constatant la poursuite de l'état d'abandon des concessions
- Constatant que l'affichage de ce procès-verbal a été fait en mairie et à l'entrée du cimetière pendant plus de 30 jours, sans que l'état d'abandon ait été modifié

Décide la reprise des concessions perpétuelles suivantes :

NUMERO PLAN ANCIEN	NUMERO PLAN NUMERISE	NOM DES CONCESSIONNAIRES/DEFUNTS INHUMES DANS LES CONCESSIONS	DATE CONCESSION
<u>PARTIE HAUTE</u> (Gauche à droite) 6 P	28 M	RAFFIN-LACROIX-ROCHEBILLARD Mariette ROCHEBILLARD 1902 Michel RAFFIN 1915 Etienne RAFFIN 1927 Jeanne LACROIX 1938 Eugénie RAFFIN veuve LACROIX 1949	Concession Perpétuelle 28/02/1902
4 P	26 M	CHOLLETON Pierre CHOLLETON 16/6/1880 Catherine MULSANT veuve CHOLLETON 4/7/1913 Pierre CATHELAN 1921 Marius CHOLLETON 7/8/1926 Simon GATHELAN 1931 Pierrette CHOLLETON veuve CATHELAN 16/1/1942	Concession Perpétuelle 27/03/1904
3 P	25 M	REYNARD-MULSANT Elisabeth REYNARD épouse MULSANT 1844 Philibert MULSANT 4/8/1867	Non identifiable sur le registre
2 P	24 M	GRAND Jean GRAND 1859 Joanny GRAND 1888 Louis GRAND 1898 Maria GRAND 1903 Jean GRAND 1908 Claudine MULSANT veuve GRAND 1914	Concession Perpétuelle 27/03/1904
XXIII	22 M	FESSY Marie FESSY veuve GALICHET 1935 DELORME Femme FESSY	Concession Perpétuelle 06/08/1905
XXI	20 M	FAYOT-MURAT Joséphine FAYOT 1836 Antoine FAYOT 1863 Fanny FAYOT 1877 Joseph FAYOT 1892 Marie Rose MURAT 1887 Georges MURAT 1897 Marie Louis FAYOT épouse MURAT 1905 Rose FOUGEROUX veuve FAYOT 1921 Georges REY 1933 André MURAT 1937 Barthélémy MURAT 1956	Concession Perpétuelle 7/11/1887
XV	15 M	JUNET-LAGOUTTE Alexandre JUNET 1853 Marie Louise JUNET 1855 Pierre JUNET 1878	Concession Perpétuelle 25/06/1887

		Louise LAGOUTTE 1889 Benôte LAGOUTTE veuve JUNET 1899 Mariette LAGOUTTE 1901 Petrus LAGOUTTE 1902 Joannès JUNET 1905	
XII	12 M	CHIZALLET-FOUGERAT Louis Jean Marie CHIZALLET 1866 Jean Marie CHIZALLET 1886 Marie CHIZALLET née FOUGERAT 1890	Concession Perpétuelle 6/05/1890
40	40 D	DURET-CHANELLIERE Jeanne CHANELLIERE épouse DURET 1832 Jean DURET 1874 Guillaume DURET 1884 Marie Jeanne DURET 1907 Eléonore DURET 1921 Marie DURET 1921 Guillaume DURET 1923 Anne DURET 1966	Concession Perpétuelle 1 ^{er} /08/1923
42	42 D	DUMAS-MULSANT	Concession Perpétuelle 14/10/1929
25	25 D	GIRAUD-VIAL Christine VIAL épouse GIRAUD 1964 Victor GIRAUD 1974	Concession Perpétuelle 1 ^{er} /10/1919
32	32 C	DUPASQUIER-JANISSON Jean JANISSON 1918 Jacques DUPASQUIER 1924	Concession Perpétuelle 6/08/1925
<u>PARTIE GAUCHE</u> (des escaliers en entrant) 14	14 A	ROCHEBILLARD-PILON Eugène ROCHEBILLARD 1876 Claude ROCHEBILLARD 1902 Claudius ROCHEBILLARD 1905 Marinette PILON veuve ROCHEBILLARD 1925	Concession Perpétuelle 16/09/1903
55 bis	55 bis B	PEPIN Jean PEPIN 1927 Louise DUBESSY veuve PEPIN 1948	Concession Perpétuelle 28/04/1928
58	58 B	MULSANT-RAFFIN Henry MULSANT 1917 Pétrus MULSANT 1918 Marius MULSANT 1920 Gilbert MULSANT 1927 Julie MULANT 1930 Eugénie RAFFIN veuve MULSANT 1934 Pierre MULSANT 1972	Concession Perpétuelle 10/12/1928
62	62 B	JOURLIN Mathilde Jeanne JOURLIN 1906 Jean JUSSELME 1913 Madeleine PERRICARD veuve JUSSELME 1951 Claudia Antoinette JUSSELME épouse JOURLIN 1957 Antoine JOURLIN 1968	Concession Perpétuelle 13/07/1928

Et donne tout pouvoir au maire pour prendre l'arrêté de reprise des dites concessions qui sera affiché à la mairie et au cimetière.

7 – QUESTIONS DIVERSES

ECLAIRAGE PUBLIC

Certains secteurs de Fourneaux paraissent ne pas être soumis aux règles générales d'horaires fixés pour la commune. Il faut demander au SIEL de vérifier la programmation des relais de mise en route. Le disjoncteur de l'éclairage public route de Chirassimont (situé dans le tableau route de Croizet) saute régulièrement : demander au SIEL de le changer.

VOIRIE

Des questions sont posées sur :

-le dégagement des fossés : une grande partie des fossés a été curée par l'entreprise Terrier en mai avec l'aide des cantonniers de Fourneaux et Chirassimont. Certains fossés n'ont pas été faits notamment les Berches. Le cantonnier fera les dégagements ponctuels nécessaires. Pour les autres fossés notamment les Berches, il faudra essayer de profiter du passage de l'entreprise Terrier dans le secteur pour finaliser ce qui a été commencé.

- le fauchage des talus : l'entreprise a pris du retard mais les travaux doivent être faits entre le 26 et 30 juin.

COPLER – COMMISSION ECONOMIE

Christian VILLAIN indique que la Commission Economie de la Copler prévue le 23 mai a été repoussée au 26 juin à cause de deux déflections pour raison de santé dont la responsable de la Commission Alexandra Daval.

A l'occasion de cette information, Jean-François NEYRAND rappelle que chaque représentant de FOURNEAUX doit informer la COPLER lorsqu'il ne peut être présent à une commission (et informer la commune également...) et qu'il est important d'essayer d'assister aux réunions de commissions.

La séance est levée à 23H15